

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

Téléphone : 04-78-48-12-09

Fax : 04-78-48-15-09

Le 9 juillet 2026

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 JUILLET 2026

Conseil municipal du mardi 7 juillet 2026

Date de convocation du conseil municipal : 2 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT

Secrétaire de séance : Loïc BARBERAT

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, Aurélie GUTIERREZ, Jérôme MULLER, Aurore TOMA, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Anne-Marie ROZIER, Patrick MARCHAND, Béatrice DUMORTIER, Didier COQUARD, Franck BERARD, Michel BERNIGAUD, Delphine OLIVIER, Elodie MEGE-MULLER, Christophe TERTIAN, Constance DOUSSET, Raphaël POCCACHARD,

Membres excusés : Christine MORIN donne pouvoir à Loïc Barberat ; Pascal MORET ; Corine DUTIN donne pouvoir à Patrick Marchand ; Vanessa MORISSEAU donne pouvoir à Raphaël Poccachard ; Cyril JACOUTON donne pouvoir à Jérôme Muller ; Yann DEVILLE donne pouvoir à Michel Bernigaud ;

Le conseil municipal s'est réuni le 7 juillet 2026 à 19h30 à la mairie, sous la Présidence du Maire, Philippe TISSOT, qui ouvre la séance.

Le Maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. Loïc BARBERAT se propose et est élu à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2026 est adopté à l'unanimité. Raphaël POCCACHARD remarque que ce procès-verbal ne reprend pas toutes les précisions horaires inscrites aux précédents procès-verbaux. Le Maire indique que personne n'en a éprouvé le besoin jusque-là et que chaque secrétaire de séance choisit le degré de précision qu'il souhaite.

2026/43

Charte bénévole junior médiathèque

Le rapporteur expose que la Médiathèque a reçu des propositions d'aide par des jeunes encore mineurs. Renseignements pris, le bénévolat des mineurs est tout à fait possible.

La commune de Pollionnay souhaite encourager les liens entre la jeunesse et la lecture mais aussi les initiatives de soutien aux services publics locaux. Une charte du/de la médiathécaire bénévole junior a été rédigée afin d'encadrer l'intervention de ces jeunes bénévoles et son adoption est proposée au conseil municipal.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant l'objectif de favoriser la participation des habitants, y compris mineurs, aux événements et activités des services culturels,

Considérant le projet de charte annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ADOpte la Charte de coopération du médiathécaire bénévole junior, associant la commune de Pollionnay et les bénévoles mineurs intervenant auprès de la Médiathèque de Pollionnay

PRÉCISE qu'à défaut de fixer un âge plancher, un entretien avec la médiathécaire et/ou l' élu en charge précèdera l'acceptation ou non de la proposition de bénévolat junior,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite charte avec les bénévoles junior de la médiathèque.

ANNEXE : CHARTE DE COOPERATION DU MEDIATHECAIRE BENEVOLE JUNIOR

A quoi servent les médiathèques ?

Les médiathèques sont un service public dont le but est de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture pour tous.

Les services sont accessibles à chacun·e sans discrimination et permettent :

- D'offrir un accès à la lecture et à l'information sous toutes ses formes
- De contribuer à l'éducation et à la formation tout au long de la vie
- De permettre un accès à internet
- De faire de la médiathèque un lieu du vivre ensemble
- De développer les relations entre les générations

Le réseau Medi@val c'est :

- Une carte de lecteur unique
- Un logiciel et un portail internet commun : www.reseaumediaval.fr
- Une navette pour faire circuler les documents entre les médiathèques
- Un programme commun d'animations
- Un accès à l'offre et aux services numériques de la Médiathèque départementale

Quelles sont les missions du médiathécaire bénévole ?

- Il/elle donne un peu de son temps pour les activités de la médiathèque, sans rémunération
- Il/elle partage ses compétences et en fait profiter la médiathèque
- Il/elle s'engage à respecter les obligations liées au Service Public : qualité de l'accueil, discrétion, neutralité, obligation de réserve
- Il/elle informe l'équipe de sa présence en s'inscrivant sur le planning
- Il/elle participe à la vie de l'équipe, aux activités et projets en fonction de ses envies et disponibilités

En contrepartie, la médiathèque s'engage à :

- Vous accueillir comme un membre de l'équipe à part entière
- Vous confier des activités en lien avec vos compétences et disponibilités
- Vous former pour les activités auxquelles vous participez

Le/la médiathécaire bénévole junior reste sous la responsabilité de son responsable légal pendant son activité à la médiathèque. Il ne tient pas de permanence sans un adulte consentant, agent ou bénévole.

La qualité de bénévole junior est accordée (ou non) après un entretien avec la médiathécaire et/ou l' élu en charge, selon la maturité et les capacités d'encadrement de la Médiathèque.

Remarques : Patrick MARCHAND et Constance DOUSSET remarquent que la charte ne prévoit pas d'âge pour les mineurs bénévoles. Jérôme MULLER propose le début du collège, soit 11 ans. Anne-Marie ROZIER indique les jeunes du CMJ ont pour certains moins de 11 ans et sont très investis donc il serait dommage de limiter à cet âge. Le constat est fait que le risque d'avoir des candidatures d'enfants très jeunes est faible, mais peut-être des enfants trop immatures ?

Patrick MARCHAND demande si les bénévoles sont triés ? Elodie MEGE-MULLER précise qu'en effet, les bénévoles sont toujours validés par la médiathécaire. Il est décidé de préciser que la proposition du bénévole doit être validée par la médiathécaire et/ou l' élu en charge, à l' issue d' un rendez-vous. La présence d' un adulte volontaire est déjà précisée dans la charte.

Constance DOUSSET indique qu' il faut peut-être éviter le dimanche ? Au contraire, c' est justement la demande. Elodie rappelle que c' est parfois un enfant de bénévole qui souhaite aider. La jeune bénévole qui a initié cette évolution est justement intéressée pour aider les dimanches matin.

Voté à l' unanimité

2026/44

Désignation d' une élue déléguée au Comité National d' Action Sociale

Monsieur le maire expose au conseil que la commune est adhérente au CNAS (Comité National d' Action Sociale) depuis 2012 afin de lui déléguer la gestion des prestations d' action sociale dont le personnel communal peut bénéficier (aides financières, réduction de billetterie, chèque d' épargne pour les vacances.

Faute d' avoir eu des volontaires suite à son appel à candidatures, il propose au conseil de désigner Aurélie GUTIERREZ en tant que représentante de la commune auprès du CNAS pour le mandat.

Vu l' article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, qui place au rang de dépenses obligatoires les dépenses afférentes aux prestations d' action sociale pour le personnel,

Vu le Code de la fonction publique, et notamment ses articles L.731-4 et L.733-1 permettant aux communes de confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d' association,

Vu la délibération n°2012/36 du 2 juillet 2020 décidant de confier au CNAS cette gestion,

Considérant que les adhérents au CNAS sont représentés par des délégués au sein des instances du CNAS, notamment l' assemblée départementale annuelle,

Considérant qu' il est nécessaire de désigner un ou une élu(e) pour le mandat,

Le Conseil Municipal,

Où l' exposé du maire et après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Aurélie GUTIERREZ en tant qu' élue déléguée de la commune de Pollionnay

Remarques : Monsieur le maire dit que cette adhésion au CNAS sert à apporter des avantages aux agents, faute d' avoir une association du personnel ou un CE qui est dédié à cela.

Voté à l' unanimité

2026/45

Composition de la Commission de Contrôle des Listes Electorales

Monsieur le maire expose que la réforme des listes électorales, qui a créé le Répertoire Électoral Unique, permet une mise à jour continue de la liste électorale, jusqu' à 6 semaines avant chaque scrutin. Cette réforme a aussi modifié la répartition des compétences en la matière, mettant le maire en première ligne.

Depuis 2019, une commission de contrôle des listes électorales (CCLE) a pour rôle de s' assurer de la régularité de la liste électorale. À cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l' inscription ou à la radiation d' un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu' elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Elle se réunit *a minima* une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

La composition de la CCLE a été modifiée en 2025. Elle est composée, dans les communes dont le conseil municipal est issu d' au moins deux listes, comme c' est le cas à Pollionnay :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux autres conseillers municipaux appartenant à la 2e liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission à ce titre.

Le mandat des membres de la CCLE a été aligné sur celui des conseillers municipaux.

Monsieur le maire indique que suite à son appel à candidatures, il a établi la liste de candidats suivante : (pour la liste majoritaire) Loïc BARBERAT, Christophe TERTIAN, Constance DOUSSET ; (pour la liste minoritaire) Yann DEVILLE, Vanessa MORISSEAU.

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

ENTERINE la liste des conseillers volontaires pour participer aux travaux de la commission, comme suit (dans l'ordre du tableau) :

- Loïc BARBERAT
- Christophe TERTIAN
- Constance DOUSSET
- Yann DEVILLE
- Vanessa MORISSEAU

Remarques : Aurélie GUTIERREZ explique que la liste est gérée par l'agent en charge des élections, qui est présentée aux membres de la commission. Des facilités horaires sont organisées pour que chacun puisse consulter la liste et donner son avis. Jérôme MULLER demande si un élu est délégué à cette fonction ? Ce n'est pas le cas. Raphaël POCCACHARD s'inquiète du temps que cela doit prendre, s'il faut analyser 1900 noms. Mais ce n'est pas toute la liste qui est relue, uniquement les inscriptions et (surtout) les radiations.

Monsieur le Maire explique que cette vérification se fait suite à la non-distribution des courriers de propagande lors des dernières élections, qui sont une présomption de déménagement. Il est très important que les personnes qui déménagent, même au sein de la commune, se signalent en mairie pour éviter d'être désinscrites.

Loïc BARBERAT précise que Mme MARTINACHE (agent en charge des élections) a envoyé début juillet environ 110 courriers recommandés, pour vérification avant radiation des listes électorales. En effet les recommandés ne sont pas ré-adressés, même en cas de mise en place d'un re-routage de courrier. Cela permet donc de vérifier si la personne habite sur place ou non, en cas de retour indiqué « NPAI » (n'habite pas à l'adresse indiquée).

Voté à l'unanimité

2026/46	Instauration d'un tarif pour l'utilisation des infrastructures sportives municipales par des associations extérieures à la commune dans le cadre d'activités lucratives
----------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'encadrer l'utilisation des équipements sportifs municipaux,

Considérant que certaines structures extérieures à la commune sollicitent l'utilisation des infrastructures communales en s'appuyant sur des associations locales afin de bénéficier de la gratuité,

Considérant que ces utilisations donnent lieu à des activités à caractère lucratif (concours de boules, concours de pétanque, tournois, etc.),

Considérant qu'il convient d'assurer une équité de traitement et de préserver les intérêts de la commune,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instaurer un tarif spécifique applicable aux associations extérieures à la commune pour l'utilisation des infrastructures sportives municipales dans le cadre d'activités à caractère lucratif.

FIXE ce tarif à **8 euros (8 €) par heure d'utilisation**, incluant l'accès à la salle attenante lorsque celle-ci est utilisée dans le cadre de l'événement.

DIT que ce tarif s'applique à toute association extérieure à la commune, y compris lorsqu'elle sollicite la mise à disposition des équipements par l'intermédiaire d'une association pollionnoise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment les conventions de mise à disposition des infrastructures.

Remarques : Danielle BLATH demande pourquoi ce tarif est aussi bas par rapport aux autres salles ? La réponse est qu'il s'agit d'un tarif à l'heure ; par ailleurs, cela ne remet pas en cause les tarifs des autres lieux. Raphaël POCCACHARD demande si un tarif différent est prévu pour le soir avec l'utilisation des lumières ? Jérôme MULLER explique que le tarif en tient compte. Il indique qu'il est parti à l'origine du même tarif que la Salle du Partage (128 euros) mais que cela faisait cher et que ce n'était pas forcément adapté à des différences de durée. La comparaison avec des tarifs appliqués par d'autres communes, a permis de dégager ce tarif qui correspondait au chiffrage envisagé. Patrick MARCHAND soulève qu'il pourra être nécessaire de voter un tarif hiver quand le chauffage sera rétabli. Loïc BARBERAT indique que les aérothermes sont en panne depuis deux ans et n'ont pour l'instant pas été changés du fait du projet de changement du bâtiment.

Voté à l'unanimité

2026/47	Tarifs de garderie périscolaire
----------------	--

Le rapporteur expose que ces tarifs s'appliquent à la garderie périscolaire du matin (7h30 / 8h30) et du soir (16h30 / 18h30). Le temps périscolaire du midi est compris dans le coût du repas voté le 9 juin.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs de la garderie pour l'année 2026/2027, à **2,56 euros** de l'heure. La garderie est décomptée au quart d'heure, à **0,64 euros** (contre 0,62 euros en 2024/2025).

La demi-heure d'étude est incluse dans le tarif de la garderie sans surcoût.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs de garderie pour l'année 2026/2027 comme suit :

- Garderie du matin ou du soir : 2,56 euros de l'heure, payée au quart d'heure
- Études dirigées : sans surcoût

Remarques : Augmentation sur 2 ans de 0,02 euros. Béatrice DUMORTIER indique qu'il avait été envisagé de changer le décompte au quart d'heure. Danielle BLATH dit qu'il en a été reparlé mais que cela arrange vraiment les parents. Aurélie GUTIERREZ indique que la gestion au quart d'heure mobilise beaucoup le personnel mais c'est rare d'avoir un tel confort pour les parents (et les enfants).

Voté à l'unanimité

2026/48	Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation électronique par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier et l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Pollionnay est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts (ONF),

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DONNE mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L.214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

DIT que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution

Remarques : La délibération a pour unique but de mandater l'ONF pour gérer à notre place la facturation électronique. A l'heure actuelle, les factures sont déjà faites par l'ONF mais au format papier. La nouvelle obligation de dématérialiser les factures pouvant mettre en difficulté les communes, l'ONF propose de gérer cela pour les communes soumises au régime forestier. Une coquille est rectifiée sur remarque de Raphaël POCCACHARD : la convention est signée pour la durée du mandat (avec possibilité de résilier en cours de mandat) et non pour 3 ans, sachant que le programme d'actions proposé par l'ONF est lui revu tous les trois ans. Il est donc possible qu'il n'y ait pas de coupe programmée pendant la durée de la convention. Il est précisé que l'ONF facture son intervention pour gérer la vente de bois à la place de la commune, mais pas la facturation électronique.

Voté à la majorité (21 voix pour) et une abstention

2026/49	Convention association des 3 hameaux
----------------	--------------------------------------

Le rapporteur rappelle au conseil municipal le projet d'embellissement du transformateur de place des 3 hameaux, mené en collaboration avec l'association des 3 hameaux et le conseil municipal des jeunes.

Une convention régissant les relations entre la commune de Pollionnay et l'association des 3 hameaux est proposée à l'approbation du conseil municipal. Celle-ci prévoit notamment la participation financière de l'association au coût du graphiste : la commune de Pollionnay finance à hauteur de 1000 € et percevra la subvention d'ENEDIS, à hauteur de 500 €. Les 500 € restants seront pris en charge par l'association.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention dont le projet est annexé à la délibération

AUTORISE le maire à la signer ainsi que tout document relatif.

ANNEXE : CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Commune de Pollionnay, représentée par son Maire en exercice, Philippe TISSOT, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2026,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et :

L'Association des 3 Hameaux, représentée par son président, Cyril JACOUTON,

Ci-après dénommée « l'Association »,

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Commune et l'Association dans le cadre d'un projet commun d'embellissement d'un transformateur électrique situé sur la place des 3 hameaux, à Pollionnay, par la réalisation d'une fresque artistique.

2. Description du projet

Le projet consiste en la création d'une fresque sur trois faces visibles du transformateur (la face arrière étant non concernée car masquée par une haie).

Les thématiques proposées par l'Association pour la fresque sont :

- Les paysages locaux et lointains, notamment la chaîne des Alpes,
- La faune locale (oiseaux, animaux, insectes),
- La flore et la végétation du territoire.

La conception artistique est confiée à un graphiste professionnel.

3. Engagements réciproques

La Commune s'engage à :

- Assurer la coordination générale du projet,
- Missionner un graphiste pour la conception et l'encadrement de la fresque,
- Associer les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à la réalisation de l'œuvre,
- Organiser une séance préparatoire à la manipulation des aérosols le mercredi 16 septembre de 17h à 19h à la salle multi-activités,
- Assurer l'encadrement des participants (jeunes et adultes),
- Prendre en charge financièrement le projet à hauteur de 1 000 €,
- Gérer la demande de subvention auprès d'ENEDIS (à hauteur de 50% du coût total dans la limite de 500 €)
- Faire intervenir les services techniques municipaux pour :
 - La dépose du panneau d'affichage en bois obsolète,
 - Le nettoyage (brossage) des trois faces visibles du transformateur et du bandeau du toit,
 - La dépose de la plaque « soins aux électrisés » devenue illisible.

L'Association s'engage à :

- Collaborer avec le graphiste pour fournir les éléments visuels et thématiques locaux à intégrer dans la fresque,
- Participer à la mobilisation des habitants, notamment des enfants du quartier (à partir de 10 ans),
- Organiser et exploiter les résultats du sondage relatif à la participation des enfants,

- Participer financièrement au projet pour le solde restant après participation de la Commune et subvention d'ENEDIS,
- Assurer le dégagement des haies gênant l'accès aux surfaces à peindre,
- Coordonner ses interventions avec celles des services techniques municipaux.

4. Participation des habitants

Le projet intègre une dimension participative :

Les jeunes du CMJ participeront activement à la réalisation de la fresque,

Les enfants du quartier (à partir de 10 ans), identifiés via le sondage réalisé par l'Association, pourront également être associés,

L'ensemble des participants interviendra sous l'autorité du graphiste et des encadrants adultes.

5. Modalités financières

Le financement du projet est réparti comme suit :

Commune : 1 000 €,

Subvention ENEDIS versée à la Commune : 500 €

Association : solde restant (500 €)

6. Coordination des interventions

Les interventions des services techniques municipaux et celles de l'Association devront être coordonnées afin d'assurer la bonne préparation du site avant la réalisation de la fresque.

7. Responsabilités et assurances

Chaque partie s'engage à être couverte par les assurances nécessaires dans le cadre de ses activités.

La Commune veille à la sécurité des participants lors des ateliers et de la réalisation de la fresque.

8. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin à l'issue complète de la réalisation du projet.

Remarques : Anne-Marie ROZIER rappelle le contexte du projet, indique qu'un mercredi servira à un atelier d'apprentissage de la manipulation des bombes de peinture, la réalisation aura vraisemblablement lieu un samedi. Les motifs ont plutôt été proposés par l'association des 3 Hameaux. Elle rappelle les engagements des différentes parties à la convention (commune et association). Raphaël POCCACHARD ajoute qu'il a contacté le propriétaire limitrophe, M. Delorme, qui donne son autorisation de pénétrer sur les lieux, débroussailler et même déposer la clôture pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire se réjouit de ce partenariat qui se déroule bien et rassemble différentes générations. Il rappelle les obligations posées par ENEDIS pour la subvention : demande de subvention en octobre et inauguration avec invitation de leur représentante.

Anne-Marie ROZIER indique que le transformateur de l'école n'a jamais été dégradé mais bien respecté, contrairement à celui de la Mine du Verdy. Monsieur le Maire indique que ces dégradations sont incompréhensibles. Il rappelle qu'un tagueur s'est amusé sur les murs communaux l'an passé (les graffitis ont été effacés) mais souligne qu'en général ce genre de tagueur ne dégrade pas les œuvres d'un autre grapheur.

Voté à la majorité, deux abstentions (liés à une fonction exécutive dans le bureau de l'association)

(20h20)

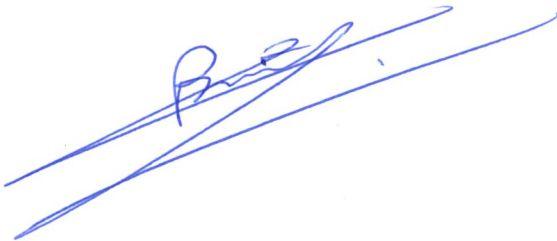
Questions diverses :

- Désignation des membres des 3 commissions extra-municipales :

- Commission Ecole, jeunesse, petite enfance : Blandine Brottet, Laurence Chabert, Caroline Bouchard, Sonia Charton, Laetitia Teuma
- Commission Communication : Marie-Ange Marchand, Gaëlle Poccachard, Hélène Bos, Françoise Rageade, Sylvie Perrier, Alain Borderolle
- Commission Affaires sociales : Blandine Brottet, Gilles Bonnard, Christelle Brisac-Da fonseca, Sonia Charton, Laurence Chabert, Sylvie Perrier
- Recrutement de 4 apprentis via Ouest Sport Formation (association de Craponne) pour aider sur le temps périscolaire voire extrascolaire. Opportunité de soutenir des jeunes en formation et tarifs avantageux pour la commune (par rapport aux propositions de l'association sportive de Grézieu Basket). Deux niveaux de diplômes, l'un ne permettant pas de prendre en charge un groupe de manière totalement autonome mais de participer à la surveillance et la proposition d'activités parmi les autres surveillants, l'autre attribuant les capacités d'un titulaire d'une carte pro, donc la possibilité d'encadrer un groupe de façon totalement autonome. Une mutualisation avec Ebulisphère (Vaugneray ou Ste-Consorce) sera possible, pour renforcer leurs équipes. Cela devrait aussi répondre aux accusations de non-formation du personnel (qui bénéficiera d'une formation aux premiers secours orientée vers la petite enfance fin août).
- Annonce du spectacle du Musée du Théâtre Guignol le 10 juillet à 16h30 dans le Parc de la Mairie
- Rappel du festival Karavan Food Festival les 17 et 18 juillet
- Coupe du monde de football : mise en place d'une fan-zone le 19 juillet dans la Salle des Fêtes, avec buvette par le Pot Lyonnais. Tous les bénévoles sont les bienvenus pour aider.
- Moustique tigre : article dans le POL'infos et exposition du 19 au 29 juillet à la médiathèque pour sensibiliser aux bons gestes, avec conférence le 29/07. C'est important pour limiter la propagation et les nuisances.
- Mine du Verdy : à l'occasion de la nuit internationale des chauves-souris, le 29/08, conférence sur les chauves-souris organisée par la Mine du Verdy (16h00 à 17h30)
- Installation d'une laverie dans l'ancien local de la fleuriste (ancienne Maison de la Rencontre). Sondage sur l'aide économique apportée (et votée en septembre).
- Création d'un groupe de travail sur le règlement intérieur, dans l'objectif de le voter en septembre. Participants : Gaëlle THIZY, Philippe TISSOT, Raphaël POCCACHARD, Loïc BARBERAT. Quid des absents à la séance ? Réunions organisées la dernière quinzaine d'août.
- Appel à bénévolat pour ouvrir la médiathèque les après-midis (lundis et jeudis), pendant la canicule actuelle. A voir aussi pour la fermeture de la médiathèque en août.

Levée de séance à 20h59

Loïc BARBERAT
Secrétaire de séance



Philippe TISSOT
Maire

